



# FAQ – Outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance

## Pourquoi est-ce important pour le Mouvement ?

Chaque enfant, jeune et adulte a le droit d'être en sécurité dans le Scoutisme. Nous ne pouvons pas remplir la Mission du Scoutisme, qui est de contribuer à l'éducation des jeunes, si ceux-ci ne sont pas en sécurité. À l'abri de la maltraitance est la responsabilité de tous.

Le Scoutisme Mondial se doit de maintenir un environnement sûr pour tous les jeunes du Mouvement et au-delà. Un environnement sûr permet l'épanouissement des jeunes ainsi que la création de relations interpersonnelles positives et saines.

La protection des enfants et des jeunes a toujours été d'une grande importance pour le Mouvement Scout, en particulier depuis le début des années 1990. Depuis lors, les Conférences Mondiales du Scoutisme ont franchi une étape essentielle en faisant de la protection des enfants, des jeunes et des adultes une condition d'adhésion pour toutes les Organisations Membres de l'OMMS.

Malgré l'adoption de la [Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »](#) en 2017, les recherches de l'OMMS montre que de nombreuses OSN doivent encore renforcer de manière significative la mise en œuvre et leur conformité de la politique À l'abri de la maltraitance dans leur organisation. L'OMMS a donc rédigé des [lignes directrices de l'évaluation d'À l'abri de la maltraitance](#) afin d'aider les OSN à comprendre les attentes et les critères minimaux à atteindre.

## Qu'est-ce que cela signifie pour mon OSN ?

La Conférence Mondiale du Scoutisme a exhorté toutes les OSN à faire de la protection des enfants et des jeunes une priorité absolue et à mettre en œuvre des mesures d'À l'abri de la maltraitance à tous les niveaux de leurs organisations.

En tant qu'Organisation Membre de l'OMMS, vous devez respecter les exigences décrites dans les lignes directrices d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance. Dans le cadre de sa qualité de membre de l'OMMS, votre OSN sera invitée à remettre à l'OMMS les documents et informations liés « À l'abri de la maltraitance » suivants à partir du cycle de rapport annuel de 2023 (mai à octobre) :

1. Votre politique nationale « À l'abri de la maltraitance »
2. La procédure de signalement des cas de votre OSN
3. Les coordonnées de la personne responsable de la coordination d'À l'abri de la maltraitance de votre OSN
4. Un rapport **sur l'autoévaluation d'À l'abri de la maltraitance de** votre OSN

L'OMMS offrira continuellement un soutien à votre OSN pour mettre en œuvre ou renforcer les mécanismes de protection des enfants à travers les services de l'OMMS. Grâce aux services de l'OMMS, votre OSN a accès à un soutien personnalisé en personne de la part des consultants de l'OMMS, ainsi qu'à des ressources, telles que des boîtes à outils, des modèles et des meilleures pratiques.

## Que sont les autoévaluation et évaluation de l'OMMS d'À l'abri de la maltraitance ?

Semblable à l'évaluation GSAT, l'autoévaluation d'À l'abri de la maltraitance est un outil qu'une OSN peut utiliser pour évaluer ses capacités, mesurer ses réalisations et identifier les lacunes ou



les domaines à améliorer dans la mise en œuvre d'À l'abri de la maltraitance.

À partir de 2025, votre OSN sera tenue, pour rester membre de l'OMMS, de procéder à une autoévaluation tous les deux ans. Votre OSN devra partager le rapport avec l'OMMS, qui l'utilisera comme base pour un retour d'information et un soutien supplémentaire.

En plus de l'autoévaluation, votre OSN peut également demander volontairement une évaluation d'À l'abri de la maltraitance de l'OMMS. Ces évaluations se basent sur les mêmes critères que l'autoévaluation, mais sont réalisées par un évaluateur formé et un consultant d'À l'abri de la maltraitance. Les évaluations peuvent être réalisées virtuellement ou en personne.

L'OMMS effectuera également des évaluations d'À l'abri de la maltraitance aléatoires pour garantir sa mise en œuvre dans l'ensemble du mouvement.

## Comment l'OMMS va-t-elle traiter le rapport « À l'abri de la maltraitance » des OSN qui sont des fédérations?

Si votre OSN est une fédération, l'article V.6 de la Constitution de l'OMMS est d'application. Cela signifie que la fédération est chargée de garantir que ses associations constitutives (Associations Scoutes Nationales) remplissent les conditions d'adhésion, y compris celles relatives à À l'abri de la maltraitance. En tant que fédération, vous devez donc vous assurer que chacune de vos ASN remet les documents « À l'abri de la maltraitance » et le rapport d'autoévaluation dans le cadre de la démarche de rapport annuel. La conformité sera évaluée par l'OMMS au niveau de la Fédération – ce qui signifie que si l'une de vos ASN n'est pas conforme, la fédération dans son ensemble ne peut pas être considérée comme conforme.

## Que se passe-t-il une fois que mon OSN a remis les informations requises dans le cadre du rapport annuel ?

Chaque région formera un panel régional, composé d'évaluateurs bénévoles et salariés et d'experts en matière d'À l'abri de la maltraitance. Les panels recevront une formation et une initiation et bénéficieront du soutien et des conseils d'un panel global.

Chaque panel régional examinera la documentation d'À l'abri de la maltraitance et le rapport d'autoévaluation que votre OSN a remis dans le cadre de la démarche de rapport annuel. Le panel

- rédigera une recommandation écrite avec un retour d'information à votre OSN sur la base de son examen,
- pourra recommander à votre OSN de demander un service OMMS dans un domaine spécifique d'À l'abri de la maltraitance ou demander à votre OSN d'entreprendre une évaluation de l'OMMS (en personne ou virtuelle).
- partagera régulièrement avec leur Comité Régional du Scoutisme un rapport consolidé avec des recommandations sur la manière d'améliorer la conformité des OSN vis-à-vis d'À l'abri de la maltraitance.

Le panel régional évaluera les informations à plusieurs niveaux :

- **Niveau 3** – si la soumission est jugée **satisfaisante**, votre OSN sera qualifié de conforme.
- **Niveau 2** – si la soumission est jugée **en partie satisfaisante**, votre OSN recevra un retour d'information, y compris des recommandations pour un service « À l'abri de la maltraitance » afin d'obtenir le statut de conformité totale. Votre OSN disposera alors de 12 mois pour renforcer la mise en œuvre de la stratégie « À l'abri de la maltraitance », dont les résultats pourront ensuite être pris en compte dans votre prochain rapport annuel.
- **Niveau 1** – Si la soumission est jugée « **insatisfaisante** », votre OSN sera considérée comme étant en état de non-conformité et devra demander un service OMMS pour combler les lacunes dans les 12 mois. Le panel peut également demander une évaluation de l'OMMS



**SCOUTS**<sup>®</sup>  
Creating a Better World

World Organization of the Scout Movement  
Organisation Mondiale du Mouvement Scout  
Всемирная Организация Скаутского Движения  
Organización Mundial del Movimiento Scout  
المنظمة العالمية للحركة الكشفية

d'À l'abri de la maltraitance avec votre OSN, et faire des recommandations pour d'autres mesures qu'il juge appropriées au Comité Régional du Scoutisme.

## Quelles sont les échéances pour remplir les conditions d'À l'abri de la maltraitance à travers du rapport annuel ?

À partir du cycle de rapport annuel 2023, les OSN pourront commencer à soumettre leur documentation d'À l'abri de la maltraitance et leur rapport d'autoévaluation. Nous utiliserons cette période pour affiner le processus et apprendre ensemble, en tant que Mouvement, comment améliorer collectivement notre conformité.

Conformément à la Résolution de Conférence 2021-04, le Comité Mondial du Scoutisme vise à rendre la conformité obligatoire à partir de la clôture du cycle de rapport annuel 2025 (1er octobre 2025). Cela signifie que nous attendons de toutes les OSN qu'elles aient soumis leur documentation d'À l'abri de la maltraitance et leur rapport d'autoévaluation au plus tard à cette date.

Après 2025, les OSN sont tenues de remettre chaque année tout changement apporté à leur documentation À l'abri de la maltraitance et de soumettre tous les deux ans un rapport d'autoévaluation sur la sécurité des personnes.

## Que se passera-t-il si mon OSN ne répond pas aux exigences d'À l'abri de la maltraitance ?

Si vous pensez que votre OSN ne répond pas aux exigences fixées, veuillez entreprendre une autoévaluation d'À l'abri de la maltraitance afin d'identifier les obstacles auxquels vous faites face. Avec ces informations, demandez un service OMMS afin que nous puissions vous aider à vous conformer aux exigences.

Si votre OSN ne remet pas sa documentation d'À l'abri de la maltraitance et son rapport d'autoévaluation avant le 1er octobre 2025, ou si la soumission est considérée comme « **insatisfaisante** », votre OSN sera considérée comme étant en état de non-conformité et devra entreprendre un service OMMS pour combler les lacunes dans les 12 mois. Le panel peut également demander une évaluation de l'OMMS d'À l'abri de la maltraitance avec votre OSN, et faire des recommandations pour d'autres mesures qu'il juge appropriées au Comité Régional du Scoutisme.

A partir du 1er octobre 2025, l'intention est d'imposer pleinement la condition constitutionnelle d'À l'abri de la maltraitance pour être membre de l'OMMS (v.5e - « ...politiques et procédures pour assurer un environnement sûr pour les enfants... ») telle qu'approuvée par la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2021. Cela signifie que la non-conformité de votre OSN à partir de ce moment-là pourrait être sanctionnée par la perte de certains droits de membre comme prévu par la Constitution de l'OMMS.

## Où puis-je trouver les critères de l'autoévaluation et de l'évaluation de l'OMMS d'À l'abri de la maltraitance ?

Vous pouvez trouver l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance [ici](#).



## Quels sont les types de critères dans l'autoévaluation et l'évaluation de l'OMMS d'À l'abri de la maltraitance ?

L'évaluation d'À l'abri de la maltraitance comprend 22 critères répartis dans les cinq dimensions suivantes : protection des enfants et des jeunes ; protection des adultes ; recrutement, sélection et formation des adultes dans le Scoutisme ; signalements, réponse et gestion des cas ; éducation. Les critères et l'évaluation sont fondés sur les mêmes principes et les meilleures pratiques du GSAT.

Si vous procédez à une autoévaluation, votre OSN fera une autoévaluation de la manière dont elle se conforme aux critères. Les lignes directrices fournissent des conseils sur la manière d'aborder cette démarche.

Si vous choisissez d'entreprendre une évaluation de l'OMMS, vous devrez faire une demande de service de l'OMMS via [services.scout.org](https://services.scout.org). L'OMMS assignera alors un évaluateur et un consultant d'À l'abri de la maltraitance à votre demande de service, et travaillera avec votre OSN pour décider d'un moment approprié pour mener l'évaluation, soit en ligne soit en personne.

## Comment mon OSN sera-t-elle aidée à répondre aux exigences dans le domaine d'À l'abri de la maltraitance ?

Le Scoutisme Mondial s'engage à soutenir toutes les OSN pour qu'elles répondent aux exigences d'À l'abri de la maltraitance et mettent en place une expérience scoute sûre pour tous.

Les OSN sont encouragées à demander un service de l'OMMS dans le domaine d'À l'abri de la maltraitance pour recevoir un soutien supplémentaire. Grâce aux services OMMS, les OSN bénéficient d'un soutien en personne, de ressources telles que des boîtes à outils et des modèles, ainsi que des meilleures pratiques d'autres OSN. Vous pouvez également demander une évaluation de l'OMMS d'À l'abri de la maltraitance avec un évaluateur formé et un consultant d'À l'abri de la maltraitance, en personne ou virtuellement.

La page du service à l'abri de la maltraitance de l'OMMS est en cours de restructuration pour correspondre à la structure de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance afin de permettre à vos OSN de trouver facilement les ressources correspondantes, les meilleures pratiques et les exemples dans les domaines où vous pensez avoir besoin de renforcer les connaissances ou les capacités de votre OSN.

**Pour toute autre question, veuillez contacter votre centre de soutien régional ou [safefromharm@scout.org](mailto:safefromharm@scout.org).**